

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 - (n° 3775)
(Première partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° I - 214

présenté par
M. Lachaud, M. de Courson, M. Perruchot, M. Vigier, M. Benoit
et les membres du groupe Nouveau centre

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant :

Le Gouvernement dépose un rapport d'information avant le 1^{er} juin 2012 sur l'opportunité et les modalités de création d'une taxe sur les revenus et rémunérations, parts variables incluses, issus de transactions financières et boursières, destinée à lutter contre la spéculation.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le groupe Nouveau Centre n'a cessé d'interpeller le gouvernement sur les écarts grandissants de salaires dans notre pays ainsi que sur les conditions de fixation de certaines rémunérations qui échappent à toute transparence. Alors que la mise en place d'un code de bonne conduite censé encadrer les parachutes dorés, les stock-options et les retraites-chapeau des patrons s'est soldée par un échec, il nous appartient de légiférer, avec comme soucis premier de briser les comportements spéculatifs qui impliquent une grande chance de gain et peu de risque de perte.

C'est dans cette optique que le groupe Nouveau Centre demande au gouvernement de remettre au Parlement, avant le 1^{er} juin 2012, un rapport d'information concernant la mise en place d'une taxation des revenus spéculatifs.